



PROCES VERBAL
de la 5^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 4 février 2015 à 18h00
13bis, boulevard de la République
Saint-Claude

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Philippe Passot, Jean-Jacques Baroni, Eliane Grenard, Alain Mouret

EXCUSES : Nadia Lahu

ABSENTS : Jean-Louis Millet, Alexandre Stephan

POUVOIRS :

Nadia Lahu a donné pouvoir à Raphaël Perrin,
Alain Mouret a donné pouvoir à Pierre Gresset (départ après la 6-2)

La convocation pour la séance du mercredi 4 février 2015, datée du 29 janvier 2015 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Daniel Monneret se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

2-1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 4^{ème} bureau du 26 novembre 2014

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

5/ FINANCES

5-1 Initiative Jura : participation du maître d'œuvre

Vu la compétence développement économique,

Vu les compétences d'Initiative Jura et leur rôle dans l'accompagnement des porteurs de projet,

Initiative Jura est une association loi 1901, elle rassemble sur un territoire des acteurs publics et privés et a pour objectif de faciliter la création ou la reprise d'une entreprise et de participer à un projet de développement économique.

En 2014, six dossiers ont obtenu un prêt d'honneur sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, à savoir :

- M. Laurent RIETMANN à Saint-Claude pour la vente de fromages et de vins
- M. Théo PARISI à Saint-Claude pour le contrôle technique automobile
- M. Ludovic DURET à Molinges pour la fabrication de lunettes
- M. David MUSY à Saint-Claude pour une pâtisserie, chocolaterie
- M. Mickaël DELORME à Saint-Lupicin pour une menuiserie
- M. Cyrill JAUSSAUD à Pratz pour une salle de sport

Il est proposé de verser une aide de 525 € par dossier suivant la demande d'Initiative Jura soit un total de 525 € x 6 = 3 150 €

Le bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide notre participation financière pour l'année 2014 à hauteur de 3 150 €
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5-2 Etude sur la fiscalité et l'analyse des bases fiscales

Vu les perspectives financières et fiscales des collectivités à l'échelle 2017,

Vu les compétences de notre collectivité,

La fiscalité locale représente pour une collectivité une ressource essentielle et constitue un levier d'action important.

La constante évolution et la masse d'informations disponibles en matière fiscale, font du suivi des bases existantes de la fiscalité locale, une priorité en matière de politique fiscale et une spécialité à part entière.

Ainsi, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude souhaite réaliser une étude sur la fiscalité et l'analyse des bases fiscales.

Après consultation auprès de différents cabinets, il est proposé de retenir la société ECOFINANCE 5, avenue Albert Duran Aéroport Bâtiment 5, Etage 4 31700 BLAGNAC sur cette tâche.

Il est ainsi, proposé d'établir avec ECOFINANCE

- une convention pour l'optimisation de la fiscalité locale –locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques pour un montant de 12 000 € HT

- une convention d'optimisation de la fiscalité locale-analyse du régime fiscal des propriétés de la Collectivité-exonérations et impositions à tort dont la rémunération sera déterminée par toutes les optimisations de charges liées à la taxe foncière issues des préconisations d'Ecofinance retenues par la Collectivité. Cette rémunération portera

- *sur les dégrèvements et remboursements de taxes foncières et assimilées (TH, TEOM, etc...) émis au profit de la Collectivité au titre de l'antériorité

- *sur 2 années d'économies découlant de la modification des bases d'imposition des immeubles et terrains de la Collectivité ; ce calcul est fait hors part de la collectivité

- *sur 2 années de refacturations résultant du remboursement des taxes foncières et assimilées (TH, TEOM, etc...)

Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 45 % hors taxes, de l'économie constatée suivant les termes des deux alinéas précédents. Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 15 000 € HT. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération.

- une convention d'optimisation de la fiscalité locale-analyse du régime fiscal des propriétés de la Collectivité-gestion des droits des Tiers dont la rémunération sera déterminée par toutes les optimisations de charges liées à la taxe foncière issues des préconisations d'Ecofinance retenues par la Collectivité. Cette rémunération portera

- *sur les dégrèvements et remboursements de taxes foncières et assimilées (TH, TEOM, etc...) émis au profit de la Collectivité au titre de l'antériorité

- *sur 2 années d'économies découlant de la modification des bases d'imposition des immeubles et terrains de la Collectivité ; ce calcul est fait hors part de la collectivité

- *sur 2 années de refacturations résultant du remboursement des taxes foncières et assimilées (TH, TEOM, etc...)

Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 45 % hors taxes, de l'économie constatée suivant les termes des deux alinéas précédents. Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 15 000 € HT. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération.

Le bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le principe et le contenu de cette étude
- accepte la proposition d'Ecofinance pour mener à bien cette mission
- autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'optimisation des ressources

6/ ECONOMIE

6-1 ZA Chambouille : désignation du maître d'œuvre

Vu la compétence économique de la communauté de communes,

Vu les délibérations antérieures relatives à l'aménagement d'une deuxième tranche de la zone d'activités de Chambouille sur la commune de Molinges

Vu les acquisitions foncières réalisées pour la zone d'activités Chambouille 2,

Vu les acquisitions foncières en cours pour la zone Chambouille 3,

Il est proposé au bureau communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la SCP PRUNIAUX GULLER dans la réalisation de l'opération « Aménagement de la zone Chambouille à Molinges »

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

-Tranche ferme : mission 1 sur la totalité de la zone, et missions 2 et 3 sur la zone Chambouille 2

-Tranche conditionnelle : missions 4 et 5 concernant la zone Chambouille3.

Mission 1 : relevé topographique sur la totalité du secteur, plan topographique, étude du plan de composition général des zones 2 et 3

Mission 2 : élaboration d'un dossier de permis d'aménager, reproduction et mise au point des dossiers

Mission 3 :

-phase étude (études avant-projet, étude de projet, assistance aux contrats de travaux

-phase travaux ; études d'exécution, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception, pilotage et coordination

Mission 4 et mission 5 : idem aux missions 2 et 3 mais sur la zone Chambouille 3

Montant total de la rémunération provisoire : 55 420.00 € HT soit 66 504.00 € TTC réparti comme suit :

MISSIONS	ELEMENTS DE MISSIONS	%	MONTANT HT
<i>Mission 1</i>	1 ^{ère} phase : relevé topographique /plan état des lieux	45.6 %	2 667.60 €
	2 ^{ème} phase : plan de composition général	54.4 %	3 182.40 €
Total mission 1 HT		100 %	5 850.00 €
<i>Mission 2</i>	Permis d'aménager	100 %	6 500.00 €
Total mission 2 HT			6 500.00 €
<i>Mission 3</i>	Avant-projet	9 %	1 614.60 €
	Etudes de projet	23 %	4 126.20 €
	Assistance aux contrats de travaux	13 %	2 332.20 €
Sous-Total HT	Phase études	45 %	8 073.00 €
	Etudes exécution	9 %	1 614.60 €
	Direction exécution travaux	28 %	5 023.20 €
	Assistance opération réception	9 %	1 614.60 €
	Pilotage et coordination	9 %	1 614.60 €
Sous-Total HT	Phase travaux	55 %	9 867.00 €
Total mission 3 HT		100 %	17 940.00 €
<i>Mission 4</i>	Permis d'aménager	100 %	6 500.00 €
Total mission 4 HT		100 %	6 500.00 €
<i>Mission 5</i>	Avant-projet	9 %	1 676.70 €
	Etudes de projet	23 %	4 284.90 €
	Assistance aux contrats de travaux	13 %	2 421.90 €
Sous-Total HT	Phase études	45 %	8 383.50€
	Etudes exécution	9 %	1 676.70 €
	Direction exécution travaux	28 %	5 216.40 €
	Assistance opération réception	9 %	1 676.70 €
	Pilotage et coordination	9 %	1 676.70 €
Sous-Total HT	Phase travaux	55 %	10 246.50 €
Total mission 5 HT		100 %	18 630.00 €

Le bureau après en avoir délibéré :

- nomme la SCP Pruniaux maître d'œuvre de cette opération
- valide la proposition d'honoraires exposée ci-dessus
- autorise le président à signer l'ensemble des pièces du marché
- autorise le président une fois le chiffrage de cette opération obtenu à déposer une demande de financement au titre de la DETR pour solliciter l'aide de l'Etat sur la présente opération

6-2 Maison de sante du Lizon : lancement de l'appel d'offres

Il nous appartient de lancer l'appel d'offres de cette opération. Le maître d'œuvre est le Cabinet Barreau.

Il appartient au bureau d'autoriser le président à engager l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres aura en charge l'examen des offres rendues.

7/ LOGEMENT/HABITAT/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7-1 Lotissement sur le Monceau : approbation du programme

Cette opération nécessite désormais d'être lancée. Afin de pouvoir disposer d'un plan de composition et d'un chiffrage pour cette opération, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Un programme a été établi et définit nos attentes vis-à-vis de nos intervenants (maîtrise d'œuvre SIDEC, ...) et fixe un coût d'objectif pour cette opération. Ainsi il est proposé de fixer un coût d'objectif au m² commercialisable par les travaux de VRD hors réseaux secs SIDEC à 31 €/m².

A l'unanimité le bureau valide ces objectifs et autorise le président à consulter pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

7-2 Lotissement en Poset : approbation du programme

Cette opération nécessite désormais d'être lancée. Afin de pouvoir disposer d'un plan de composition et d'un chiffrage pour cette opération, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Un programme a été établi et définit nos attentes vis-à-vis de nos intervenants (maîtrise d'œuvre SIDEC, ...) et fixe un coût d'objectif pour cette opération. Ainsi il est proposé de fixer un coût d'objectif au m² commercialisable par les travaux de VRD hors réseaux secs SIDEC à 31 €/m².

A l'unanimité, le bureau valide ces objectifs et autorise le président à consulter pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

10/ TOURISME

10-1 PDIPR : renouvellement des conventions

La Communauté de communes confie depuis 2012 à trois associations de randonneurs locales la réalisation du balisage ainsi que le petit entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Ces travaux d'entretien s'effectuent dans le cadre d'une convention signée avec chaque association. Chaque année, chacune des associations entretient environ 50 km de sentiers de randonnée.

Dans ce cadre, la Communauté de communes verse aux associations une indemnité de 6€/km entretenu (sur la base d'un bilan annuel réalisé entre les associations et le service en charge de la randonnée).

Les associations sollicitent la Communauté de communes pour la revalorisation de l'indemnité à 7€/km entretenu pour l'année 2015.

Le bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la revalorisation kilométrique proposée et fixe à 7€ / km l'indemnité d'entretien
- autorise le président à signer l'ensemble des conventions avec les associations concernées soit :
 - Les Godillots du Plateau
 - Baladojura
 - Pedibus Jambus

10-2 Salle des Dolines : règlement intérieur

Vu notre compétence en matière d'équipements et de tourisme,

Vu la nécessité d'établir un règlement intérieur pour la salle des Dolines,

Vu la demande formulée par la commune des Moussières d'inclure au présent règlement un article relatif aux déclarations de débit de boisson,

Vu le projet de contrat et règlements joints

Le bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur et le contrat de location proposés pour la salle des Dolines
- autorise le président à signer les présents documents et le charge de leur mise en œuvre

10-3 La Gelinotte : demande de participation

La Gelinotte est un service de navette mise en place en partenariat avec l'office de tourisme Haut Jura Saint Claude et permettant de faciliter l'accès des jeunes au domaine skiable du Haut Jura.

Les navettes partiront de Lavans les Saint Claude pour desservir Saint Claude, l'Essard, Septmoncel, Lajoux et La Serra.

Il est proposé que les communes concernées puissent participer à hauteur de 1 euros par trajet à ce transport. Une proposition en ce sens sera faite aux communes.

10-4 Règlement de mise à disposition du matériel de l'espace ludique de Lajoux

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et la Ville de Saint-Claude disposent de matériel pédagogique dédié à l'aire ludique de Lajoux pour l'apprentissage du ski de fond.

Ce matériel est mis en commun par les deux collectivités et stocké dans un local unique appartenant à la Communauté de communes. Dans le cadre de l'utilisation de l'aire ludique de Lajoux, ce matériel est susceptible de faire l'objet d'une mise à disposition, à titre gratuit, au bénéfice d'écoles du territoire de Haut-Jura Saint-Claude, de l'ESF du Haut-Jura ou d'associations sportives du territoire.

Afin de préciser les conditions de mise à disposition du matériel pédagogique dédié à l'aire ludique de Lajoux, un règlement de mise à disposition a été rédigé conjointement par la Communauté de communes et la Ville de St Claude.

Le règlement a pour objet :

- d'organiser le prêt du matériel et de satisfaire au mieux les demandes
- de maintenir le matériel en bon état et de prévenir toute dégradation

Le bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de règlement proposé
- autorise le président à signer le présent règlement de mise à disposition de matériel dédié à l'aire ludique de Lajoux

12/ CULTURE

12-1 Convention de partenariat avec les associations « le jour qui vient » et « Saute-frontière »

Les associations « Le jour qui vient » et « Saute-Frontière » s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité à mettre en œuvre des orientations de politique culturelle avec différents services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment avec le musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis et la médiathèque tête de réseau et ses antennes.

Il est proposé une convention de partenariat avec ces deux associations pour déterminer le programme et le coût.

Ces actions sont considérées comme des prestations de services et feront l'objet d'une facturation.

Pour l'association « Le jour qui vient », le coût pour 2015 est évalué à 2 000 €

Pour l'association « Saute-Frontière », le coût pour 2015 est évalué à 4 500 €

Le bureau accepte à l'unanimité les projets de convention de partenariat avec les associations « Le jour qui vient » et « Saute-Frontière ».

13/ SPANC/DEVELOPPEMENT DURABLE

13-1 SPANC : approbation contrat M. Boisson

Le SPANC de notre communauté de communes ne dispose pas en interne de technicien spécialisé pour établir les diagnostics initiaux, assurer les contrôles des assainissements individuels.

Il reste quelques dizaines d'installations à diagnostiquer et au gré des demandes, à contrôler les installations réhabilitables en neuves (PC).

Un marché à commande d'un montant maximum de 10 000 € HT est nécessaire.

Vu le prix proposés par M. Boisson EURL,

Le bureau communautaire approuve à l'unanimité le contrat de prestation avec M. Boisson pour un montant maximum de 10 000 € HT.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 21h30.

-----ooOoo-----

Raphaël Perrin
Président



Daniel Monneret
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 10 février 2015

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.